

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■	■									
		c1	commerce de détail			■(a)								
		c11	hébergement	■(b)	■(b)									
		i1	industrie légère				■(c)							
		a1	agriculture					■						
		a2	élevage / vente d'animaux domestiques					■						
		f1	foresterie et sylviculture						■					
		e2	extraction - réaménagement agricole					■						
		p1	communautaire récréatif									■		
		u1	utilité publique légère									■		
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■	■			
Jumelée														
Contiguë														
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	1.5	2.5	2.5	2.5	2.5	1	--	--					
	Largeur minimum (m)	7	6	6	7	7	--	--	--					
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)	67	55	55	67	67	--	--	--					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	4000	4000	16000	16000	4000	--	--		
	Largeur minimum (m)	50	50	50	50	50	--	--		
	Profondeur minimum (m)	60	60	75	75	60	--	--		
	Espace naturel (%)	60	60	60	60	60	--	--		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10	10	--	--		
		Latérale minimum (m)	5	5	5	5	5	--	--		
		Arrière minimum (m)	15	15	15	15	15	--	--		
	DENSITÉ	Coefficient d'occupation au sol max. (%)	15	15	15	15	15	--	--		
		Nombre de logement / hectare max.									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (2)	(8)	(9)	(5) (6)				
	(3) (4)	(3) (4)							
	(5) (6)	(5) (6)							
	(7)	(7)							



ZONE: **Ag 14**
Agricole

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement la vente de produits reliés à une exploitation agricole ou aux ressources du milieu
- (b) uniquement l'hébergement de type «gîte touristique»
- (c) uniquement une industrie connexe à une exploitation agricole et située sur la même propriété que celle-ci

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) 7.4.1 Usage additionnel de service dans les bâtiments résidentiels
- (2) 7.4.2 Usage additionnel artisanal léger sur les emplacements résidentiels
- (3) 7.4.3 Usage additionnel artisanal lourd sur les emplacements résidentiels
- (4) 7.4.4 Logement accessoire
- (5) 7.6.3 Usage additionnel «table champêtre»
- (6) 8.3.2 Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- (7) 13.6 Usage habitation dans les zones agricoles (Ag) ou agroforestières (Af)
- (8) Commerce de détail d'une superficie de plancher n'excédant pas 150 m²
- (9) Établissement d'une superficie de plancher n'excédant pas 200 m²

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2002-02**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2003-02**

Daniel Arbour & Associés
Société en nom collectif
Bureau des Laurentides